



Conversion d'une separation de fait en divorce

Par **mag014**, le **02/06/2008 à 10:37**

bonjour,
séparée de fait depuis plus de 5 ans ,seule une contribution aux charges du mariage a été notifiée a l'origine de ma separation ,a ce jour voulant refaire ma vie et en finir avec ce lien qui me tiens avec le pere de mon fils de 8 ans,j'aimerai et d'un commun accord avec mon ex epoux divorcer..pour cela je ne sais si la nouvelle loi s'applique (plus de 2 ans de separation) et j'aimerai savoir quelles demarches je dois effectuer pour que notre divorce soit prononcé et les frais que cela va m'engendrer pour cette procedure???je vous remercie de tout coeur de me repondre car j'avoue etre complètement paumée a ce sujet..merci enormement d'avance a bientôt
magali

Par **jeetendra**, le **02/06/2008 à 10:55**

bonjour, vous pouvez divorcer en optant pour le divorce par consentement mutuel, auparavant il faudrait vous entendre sur le principe même du divorce et surtout sur ses conséquences (garde des enfants, pension alimentaire, liquidation de la communauté, etc.) avant d'engager la procédure à proprement dit devant le juge aux affaires familiales, le recours à un avocat est obligatoire.

Deuxième cas de divorce possible celui pour altération définitive du lien conjugal s'il est démontré par l'un des époux l'existence d'une cessation de la communauté de vie entre les époux, lorsqu'ils vivent séparés depuis deux ans lors de l'assignation en divorce, le recours à

un avocat est également obligatoire pour l'introduction de la requête en divorce, courage à vous, cordialement

Par **mag014**, le **02/06/2008** à **11:00**

merci de m'avoir répondu aussi rapidement..pourriez vous m'indiquer le montant a prévoir pour une telle requete avec un avocat,la duree de la procedure et si la procedure peut etre lancée uniquement par un des 2 epoux en prouvant la separation depuis plus de 2 ans svp??

Par **jeetendra**, le **02/06/2008** à **13:06**

pour altération définitive du lien conjugal, la procédure peut être déclenchée par un seul des époux qui prend l'initiative de divorcer l'autre époux ne peut s'y opposer comme avant la réforme, il faut compter en moyenne 3500 euros pour les honoraires de l'avocat qui ne l'oublions pas sont libres, exigez une convention d'honoraire avant de confier le dossier à l'avocat, quant à la procédure tout dépend du cas , du planning du tribunal concerné, de la réaction de l'autre époux, etc. allez sur ce site www.elledivorce.com très détaillé, bon après midi à vous